



Apport pur et simple à SCI

Par emmac92

Bonjour, j'aurais besoin svp de la confirmation que, dans le cadre d'un apport pur et simple en nature d'un bien immobilier à une sci, (par échange du bien contre des parts donc, et en étant sous régime IR, transparent et sous réserve de conserver les parts au minimum 3ans), il n'est pas nécessaire de passer par un notaire, notamment au regard de l'art. 810 CGI? Merci